

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 9, rue de la Halte à Irigny, aux consorts Vert-Altobelli qui souhaitent l'incorporer à leur propriété contiguë.

Il s'agit d'un délaissé attribué à tort au domaine public communautaire de voirie, de 76 mètres carrés et ne présentant pas d'intérêt pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession aurait lieu au prix de 10 800 F admis par le service des domaines ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette résultant de cette cession fera l'objet des mouvements suivants :

- produit de cession : 10 800 F - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 10 800 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,